



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-580

OBJET :

**Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.
Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

Lieu

-Place Notre-Dame,
-Rue Sainte-Croix,
-Rue Paul Hugo,
-Rue de la Juiverie,
-Place du Petit Marché,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
PÔLE ANIMATION DU
TERRITOIRE
Espace associatif Daniel
Rebiffé
12, Avenue des Meuniers
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande présentée par l'association des commerçants l'ETAMPOISE qui organise à l'occasion des fêtes de fin d'année, un marché de Noël, sur la Place Notre-Dame à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues visées en objet, les 13 et 14 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 13 décembre 2025 à partir de 16 heures jusqu'au 14 décembre 2025 à 22 heures, la circulation et le stationnement sera interdit, Place Notre-Dame à Etampes.

ARTICLE 2 : Le 14 décembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures, la circulation sera interdite, Rue Sainte-Croix, section comprise entre la boulangerie (au droit du n°15) jusqu'à l'intersection de la Rue de la Roche Plate, à Etampes.

ARTICLE 3 : Le 14 décembre 2025 à partir de 18 heures jusqu'à 20 heures, en raison des restrictions du présent arrêté, la circulation des véhicules sortants de la Place Notre-Dame, sera exceptionnellement autorisée par la rue de la République, à Etampes.

ARTICLE 4 : Le 14 décembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures, la circulation sera interdite, Rue Paul Hugo à Etampes.

ARTICLE 5 : Le 14 décembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures, la circulation sera interdite, Rue de la Juiverie à Etampes.

ARTICLE 6 : Le 14 décembre 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures, la circulation et le stationnement sera interdit, Place du Petit Marché à Etampes.

ARTICLE 7 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par les agents des Services Municipaux.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.


ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 14 novembre 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

20 NOV. 2025